

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 30/03/2022

Date d'affichage : 06/04/2022

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

L'an **deux mil vingt deux, le quatre avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VAR-SUR-ROSEIX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : M. Guy TEXIER, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN.

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : M. Guy TEXIER en faveur de M. Cédric BOURDU, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN en faveur de Mme Christine CORCORAL.

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-017

OBJET : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12/01/2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/06/2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption simple, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

***DÉCIDE d'instituer un droit de prémption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,**

*** PRÉCISE que les cessions de terrains par l'aménageur dans la Zone Artisanale de Chez Minet sont exclues du champ d'application du droit de prémption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération,**

*** RAPPELLE que Madame le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain,**

*** DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article**

R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite à l'aménageur de la ZA, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,

*** DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.**

Approuvé à l'unanimité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 06/04/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Christine CORCORAL

